



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MISE À DISPOSITION DE SITES À ATMO NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA MISSION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-059

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Jean Revereault en sa qualité de Vice-président,

Considérant que la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996 (dite loi LAURE) reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, aujourd'hui intégrée au Code de l'Environnement (article L. 221-1 à L. 221-6), et prévoyant une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et une information au public,

Considérant que les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) surveillent et prévoient la qualité de l'air via des mesures, des modélisations et des inventaires, informent et sensibilisent la population et les acteurs locaux et accompagnent les décideurs locaux, améliorent les connaissances,

Considérant qu'Atmo Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine, s'appuie notamment sur un dispositif de sites de mesures fixes, répondant aux exigences réglementaires, nécessitant la mise en place d'un ou plusieurs site(s) fixe(s) sur le territoire de la collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention de mise à disposition de l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine indiqués ci-dessous afin qu'Atmo Nouvelle-Aquitaine située ZA Chemin Long – 3 allée James Watt 33 692 Mérignac de sites suivants :

- Emprise sur le trottoir au niveau du n°36 avenue Gambetta, à l'angle de la rue des Piétons sur la commune d'Angoulême ;
- Local situé dans le square Pablo Casals quartier de La Bussatte sur la commune d'Angoulême ;
- Emprise sur l'immeuble la maison Kirikou sise rue des Frères Lumières sur la commune d'Angoulême, en son sommet ;
- Emprise sur le parking des ateliers municipaux rue des Chaumes sur la commune de Saint Saturnin.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à titre gracieux, hormis les charges de téléphonie qui seront à la charge de Atmo Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le
28 MARS 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Jean REVEREAULT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 MARS 2022**
Publié ou notifié,
Le
28 MARS 2022